

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	27 avril 2017	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	27 avril 2017	En exercice: 50 Présents : 39 Votants : 47

Séance du 3 mai 2017

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le trois mai deux mille dix-sept à dix-neuf heures, dans les salons de l'hôtel de ville à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

ETAIENT PRESENTS :

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER M. Michel DEFRANCE, Mme Marie-Lyne MARLAND-MAHIET, Mme Catherine DECUYPER, M. Patrick LEMAISTRE, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, M. Jean-Pierre ROUSSEAU, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAINÉ, M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND, M. Jean-Yves MESNY, Mme Bernadette MONNIER, M. Richard ZEIGER, Mme Monique PAUTRÉ, Mme Sylvie CHEVALLIER, M. Benoît HERR, Mme Ludivine DUFOUR, M. Jean PARMENTIER, M. Thierry LEAU, M. Jacques COURTAT, Mme Corinne BALLANTIER, M. Laurent CHAT, Mme Eliette ITALIANO, M. Lionel BOUTIN, M. Guy BOURRAS, Mme Sylvie BLANC, Mme Laure FARO, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Bruno JAN, Mme Monique MERCIER.

ETAIENT ABSENTS :

M. Claude PERREAU, procuration à M. Patrice CHASSERY,
Mme Frédérique COLAS, procuration à M. Nicolas SORET,
M. Mohammed BELKAID, procuration à M. Jean-Yves MESNY,
M. Yann CHANDIVERT, procuration à M. Bernard MORAINÉ,
Mme Emilie LAFORGE, procuration à M. Jacques COURTAT,
M. Jean-Pierre BAUSSART, procuration à M. Claude GRUET,
M. Alain PETER, procuration à Mme Sylvie BLANC,
M. Bernard DUGOURGEOT, procuration à Mme Laure FARO,
M. Serge BLOUET,
Mme Isabelle MICHAUD
M. Gilles-Maxime POIBLANC



SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence MARCHAND

Objet : participation financière de la CCJ à la Mission locale du Migennes et du Jovinien, dans le cadre convention territoires vulnérables

Objet : participation financière de la CCJ à la Mission locale du Migennois et du Jovinien, dans le cadre convention territoires vulnérables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2016 relative à la convention d'objectifs et de moyens dans le cadre de la politique territoriale : territoire qualifié de vulnérable,

Considérant que dans le cadre de la Convention Territoires Vulnérables signée le 25 octobre 2016, celle-ci prévoyait la mise en place d'actions concourant à lever les freins et obstacles à l'insertion professionnelle des actifs en rapprochant les publics éloignés des dispositifs d'accompagnement grâce au travail du conseiller d'insertion de la Mission Locale du Migennois et du Jovinien,

Considérant que cette action est subventionnée au titre de la FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire),

Considérant que dans le cadre du partenariat conclu pour une durée d'un an, la Communauté de Communes du Jovinien s'est engagée à participer au financement du poste du personnel dédié aux permanences à hauteur de 35.000 € et au frais de fonctionnement de la Mission Locale du Migennois et du Jovinien à hauteur de 4.000 €,

Considérant que cette participation est affectée aux frais de fonctionnement sur la base de la tenue effective de 3,5 jours de permanences toutes les semaines à Joigny et de 0,5 jour toutes les semaines à Saint Julien du Sault,

Considérant que le montant de la participation financière globale de la Communauté de Communes du Jovinien s'élève à 39.000 €,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires, le 19 avril 2017,

Vu l'exposé du Président,

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le président à verser la participation financière de la Communauté de Communes du Jovinien à la Mission Locale du Migennois et du Jovinien, soit la somme de 39 000 €,
- **DIT** que les crédits sont bien inscrits au budget principal 2017,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour copie conforme,
Pour le Président,

Date de réception
par la Sous-préfecture :

11.05.2017



date de publication : 12.05.2017